

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Usage de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire – Renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SA Bouygues Telecom (antennes-relais sises à l'église Saint-André).

### Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, alinéa n° 5,

Considérant que la SA Bouygues Telecom détient depuis le 22 octobre 1998 une autorisation d'occupation du domaine public pour l'hébergement d'une antenne relais sise à l'église Saint-André,

Considérant la demande de renouvellement de ladite autorisation arrivée à expiration, formulée par l'opérateur,

### DECIDE

De signer avec la SA Bouygues Telecom, dont le siège social est situé 37/39 rue Boissière 75116 Paris, une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'une installation d'antennes-relais sise à l'église Saint-André (derrière les abat-sons et un espace de 13 m<sup>2</sup> situé dans la tour sud), pour une durée de 6 ans ferme, reconductible pour une période de 3 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire nette de 18 000 € (dix-huit mille euros), laquelle augmentera de 2 % par an.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

.../...

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : 15 avril 2024.

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 05 avril 2024

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.